

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 7 janvier 2025 à 19 heures 30 en mairie sous la présidence de Monsieur ARGOUD Yvan, Maire en exercice.

Présents : ARGOUD Yvan - BOUVERET Maryse - COZ Loïc - FINAND Françoise - BRUCHON Dominique (procuration de DELUCHI Franck) - SEIGLE Philippe - LAMBERT Corinne - DEZARNAUD Sylvie - CAIZERGUES Claire - ANTUNES Nathalie - POIPY Lionel - PINGET Marie-Claude - ROUZIER Frédéric.

Excusés : DELUCHI Franck (procuration à BRUCHON Dominique)

Absent : ARMANDO Pierre-Louis

Nombre de conseillers municipaux : 15

Présents : 13

Quorum : 8

Secrétaire de séance : POIPY Lionel

POINT N°1 : URBANISME

1.Demandes d'urbanisme

Examen de 3 demandes préalables de travaux, d'une intention d'aliéner et d'un permis de construire.

Les dossiers situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable sont transmis pour avis à l'architecte des bâtiments de France.

Les avis de dépôt des dossiers sont affichés en mairie.

2.PLUi

Une réunion de travail a eu lieu entre élus le 11 décembre pour faire un point sur les différentes commissions thématiques, le zonage et les différentes demandes. Les points principaux sont abordés en séance. Elle a permis de préparer la rencontre « communale » avec le service aménagement de la communauté de communes et le bureau d'études prévue le 8 janvier.

POINT N°2 : FINANCES

1.Décision modificative budgétaire

Madame BOUVERET Maryse, adjointe aux finances, indique au conseil municipal qu'au cours de l'année 2024, la commune a eu des intérêts supplémentaires liés au taux variable d'un emprunt. De ce fait il est nécessaire de modifier les crédits en dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité de valider la décision modificative suivante :

| Objets | chapitres et articles | Sommes |
|---|-----------------------|--------|
| Dépense de fonctionnement / diminution des crédits | | |
| Frais de gardiennage | 011-6282 | 250€ |
| Dépense de fonctionnement / augmentation des crédits | | |
| Intérêts réglés à l'échéance | 66-66111 | 250€ |

2.Commission d'appel d'offres

En prévision de plusieurs procédures d'appels d'offres en 2025, il est nécessaire de constituer une commission d'appels d'offres permanente afin d'examiner les candidatures et les offres.

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT), elle est composée :

- du maire, qui en est le président, ou de son représentant délégué à la commande publique. Il est à noter que le président ne peut se faire représenter par un membre de la CAO.
- pour les communes de moins de 3 500 habitants : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants appartenant à l'organe délibérant et élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire procède à l'appel à candidatures en vue de l'élection des membres.

Se déclarent candidats :

Philippe SEIGLE, Marie-Claude PINGET, Corinne LAMBERT, Françoise FINAND, Maryse BOUVERET et Frédéric ROUZIER.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote secret.

La commission d'appel d'offres est donc ainsi constituée:

Président : Yvan ARGOUD

Titulaires : Philippe SEIGLE – Marie-Claude PINGET – Corinne LAMBERT

Suppléants : Françoise FINAND – Maryse BOUVERET – Frédéric ROUZIER

3.Préparation du budget prévisionnel 2025

En prévision du BP 2025, la commission des finances se réunira en deux temps pour préparer l'investissement et le fonctionnement.

4.Dissolution du syndicat intercommunal de voirie

Étant donné la situation déficitaire et les problématiques de fonctionnement du syndicat, il est envisagé une dissolution. Les maires des six communes ont eu plusieurs réunions avec le Président afin d'engager le processus. Un point financier

précis doit être fait avec le conseiller aux décideurs locaux afin de connaître le plus rapidement possible les répercussions sur les budgets communaux.

POINT N°3 : PERSONNEL COMMUNAL

Loïc COZ, adjoint, présente le bilan d'activité notamment en terme de volumes horaires passés par les agents du service. L'entretien des espaces verts et des voiries sont de loin les principales activités.

POINT N°4 : PROJETS ET TRAVAUX

Mise en conformité et aménagement du complexe sportif

Monsieur le Maire fait un rappel sur l'intérêt et la nécessité du projet :

- Le stade de football est en dérogation depuis plusieurs années par la fédération française de football pour sa mise en conformité et sa rénovation (sécurisation du public et des joueurs, mains courantes, dimensions de l'aire de jeu, drainage, éclairage etc).
- Le complexe sportif est très utilisé par le club de foot intercommunal, l'école, les jeunes et les familles et accueille de nombreuses festivités communales.
- Le conseil municipal des jeunes propose la création d'un pumptrack, d'une aire de street work out et de compléments du skate park.

Une première étude faite en 2023 avait permis de retenir un scénario.

Suite à la sélection de la commune pour le programme « villages d'avenir » présentant ce projet en particulier, l'ANCT a financé un complément d'étude notamment sur la partie bâtiments. Plusieurs scénarios sont proposés ainsi que les financements possibles et la capacité financière de la commune.

Après étude des propositions et échanges sur le projet, il est proposé de confirmer le scénario déjà retenu en rajoutant les options sur les aménagements des abords pour un montant total de 622 536 € hors taxes. La partie bâtiments n'apparaît pas financièrement réalisable pour le moment bien qu'elle nécessitera quelques interventions à moyen terme.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité de retenir le scénario présenté pour un montant de 622 536 € hors taxes.

Décide de recruter une maîtrise d'œuvre

Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des différentes collectivités ou organismes afin de financer le projet.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce projet

POINT N°5 : INTERCOMMUNALITE

Modification des statuts de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône

Vu les articles L 5211-16 à L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale « EPCI »

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-10-004 du 10 décembre 2018 relatif à la création de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Vu la délibération n°2024-344 du 16 décembre 2024 de la Communauté de communes EBER CC relative à la modification des statuts de la collectivité,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes EBER CC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Communauté de communes par délibération n°2024-344 du 16 décembre 2024, s'est prononcée sur une modification statutaire.

Pour rappel, les statuts de la Communauté de communes EBER CC ont été approuvés par délibérations des conseils communautaires de la Communauté de communes du Territoire de Beaupaire et la Communauté de communes du Pays Roussillonnais courant 2018.

Un arrêté préfectoral n°2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 a acté de la fusion des deux intercommunalités et a entériné les statuts de la nouvelle intercommunalité EBER CC.

Depuis, des changements nécessitent la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire, notamment :

- Le remodelage de la rédaction des statuts afin de ne plus séparer les compétences ex CCTB et ex CCPR mais d'uniformiser la rédaction de ceux-ci pour plus de visibilité
- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais les Communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT,
- L'ajout de la compétence relative à la centrale photovoltaïque au sol de St Alban du Rhône supérieure à 750 kWc.

Aussi, conformément à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, la modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification faite au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la prise de compétence proposée.

A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet, au vu des délibérations prises par les communes

Considérant les faits ci-dessus exposés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité :

Approuve la modification de statuts de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône telle que présentée en séance et dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Yvan ARGOUD

